

# L'invalidité

Pension d'invalidité et rente d'incapacité

Code de la Sécurité Sociale.

Vous avez moins de 60 ans et votre capacité de travail a été réduite du fait d'un gros problème de santé.

Si votre invalidité a fait l'objet d'une reconnaissance par l'Assurance maladie, vous pouvez percevoir la pension d'invalidité. A la suite d'un accident de travail, vous percevrez la rente d'incapacité.

## La reconnaissance de l'invalidité

Tout assuré ayant subi de graves blessures, une maladie ou un accident peut demander une pension d'invalidité à l'issue de sa convalescence, à partir du moment où le constat médical de consolidation fait apparaître que son état de santé ne pourra s'améliorer davantage et qu'il reste des séquelles très importantes.

Cette demande est à adresser au médecin conseil de l'assurance maladie.

## Les critères d'attribution d'une pension d'invalidité

### Conditions :

La capacité de travail (ou de gain) est réduite des deux tiers, à la suite d'une maladie ou d'un accident non professionnels.

La personne est âgée de moins de 60 ans, elle a précédemment cotisé au moins 12 mois et justifie d'un nombre d'heures suffisantes.

La pension d'invalidité lui est versée chaque mois, en remplacement ou en complément de son salaire.

Mais la pension d'invalidité ne concerne pas les accidentés du travail.

## Les 3 catégories d'invalidité

- **Si l'incapacité fait apparaître un classement en première catégorie : la personne peut continuer à travailler.**

La pension est calculée sur la base de 30% du salaire annuel moyen des 10 meilleures années travaillées. Ce montant est ensuite ramené à 1/12 ème, puisqu'il s'agit d'une pension mensuelle.

- **En seconde catégorie, la personne ne peut pas continuer à travailler.**

La pension est calculée sur la base de 50% de son ancien salaire annuel moyen des 10 meilleures années.

- **En troisième catégorie, la personne ne peut travailler, elle a besoin en outre de l'aide d'une tierce personne pour la vie courante.**

En plus de la pension calculée à l'identique de la seconde catégorie, elle perçoit une indemnité forfaitaire.

Pour les assurés cotisant au régime du RSI, l'assurance invalidité garantit le risque : l'invalidité partielle ainsi que l'invalidité totale et définitive.

Le pourcentage pour le calcul de la pension est le même que pour le régime général précisé ci-dessus.

## Cas de révision de la pension

Si l'état de santé évolue, la pension peut être révisée, suspendue ou supprimée.

Si la personne reprend une activité professionnelle et que ses salaires sont plus avantageux que précédemment, le montant de la pension peut également être révisé voire supprimé au bout de quelques mois.

## En cas d'accident du travail

La pension d'invalidité n'est pas servie dans ce cas.

- Si la personne présente à l'issue de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail consolidés une incapacité permanente inférieure à 10%, il lui est versé une seule indemnisation en **capital**.

- Au dessus de 10%, elle perçoit une **rente d'incapacité jusqu'au jour de son décès** :

- Cette rente est calculée en tenant compte de deux critères : le salaire des 12 derniers mois et le taux d'incapacité.
- Si le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% : la rente est majorée de 40% pour tierce personne

La rente est révisable à tout moment en fonction de l'évolution de l'état de santé.

- En cas de décès dû à l'accident de travail, le conjoint survivant peut bénéficier d'une rente d'ayant droit. Il en est de même pour les orphelins âgés de moins de 20 ans, ou pour les ascendants (sous certaines conditions)

Sites nationaux :

<http://www.msa.fr>

<http://www.ameli.fr>

<http://www.rsi.fr>

Informations à jour au 05/07/2016